



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 OCTOBRE 2018

L'an Deux Mille Dix-huit, le vingt-cinq octobre, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont rassemblés à la salle des fêtes d'Azay-sur-Thouet sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Président,

Didier GAILLARD, Nathalie BRESCIA, Claude DIEUMEGARD, Guillaume MOTARD, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Didier VOY, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU - Vice-présidents

Béatrice LARGEAU - Conseillère déléguée

Philippe ALBERT, Françoise BABIN, Philippe CHARON, Mickaël CHARTIER, Guillaume CLEMENT, Jean-Paul DUFOUR, Nicolas GAMACHE, Jean-Paul GARNIER, Jean-Marc GIRET, Jean-Claude GUERIN, Nicole LAMBERT, Jean-François LHERMITTE, Daniel LONGEARD, Daniel MALVAUD, Dominique MARTIN, Jean-Yann MARTINEAU, Bernard MIMÉAU, Jean-Michel MORIN, Thierry PARNAUDEAU, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Jean PILLOT, Anne-Marie POINT, Magaly PROUST, Fridoline REAUD, Jean-Michel RENAULT, Michel ROY, Danièle SOULARD, Laurence VERDON, Armelle YOU - Conseillers

Délégués suppléants :

Laurent MAROLLEAU suppléant de Patrice BERGEON
Bruno GRELLIER suppléant de Ludovic HERAULT

Pouvoirs :

Véronique GILBERT donne procuration à Michel SOUCHET
Christophe MORIN donne procuration à Nathalie BRESCIA
François GILBERT donne procuration à Françoise PRESTAT-BERTHELOT
Hervé-Loïc BOUCHER donne procuration à Fridoline REAUD
Emmanuel ALLARD donne procuration à Jean-Paul DUFOUR
Françoise BELY donne procuration à Jean-Paul GARNIER
Gilles BERTIN donne procuration à Daniel LONGEARD
Catherine THIBAUT donne procuration à Didier VOY
Emmanuelle TORRE donne procuration à Jacques DIEUMEGARD
Annie CHAUVET donne procuration à Thierry PASQUIER

Absences excusées : Hervé DE TALHOUET-ROY, Patrick DEVAUD, Serge BOUTET, David FEUFEU, Nicolas GUILLEMINOT, Lucien JOLIVOT, Sybille MARY, Jean-Michel MENANT, Martine RINSANT, Ingrid VEILLON

Secrétaires de séance : Françoise BABIN & Jean-Michel RENAULT

SOMMAIRE

AFFAIRES GENERALES.....	3
1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE.....	3
2 - SYNDICAT MIXTE DE LOGEMENT SOCIAL EN DEUX-SÈVRES – ADHÉSIONS DE LA COMMUNAUTÉ D’AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL DE SEVRE.....	3
3 - SYNDICAT MIXTE DE LOGEMENT SOCIAL EN DEUX-SEVRES – DESIGNATION D’UN REPRESENTANT.....	3
FINANCES.....	4
4 - IMPASSE DU VIEIL ETANG A CHATILLON-SUR-THOUET – REITERATION PAR ACTE AUTHENTIQUE D’UNE CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D’UN RESEAU ELECTRIQUE SOUTERRAIN	4
ENFANCE JEUNESSE.....	5
5 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – MSA – REVERSEMENT SOLDE 2017	5
JEUNESSE	5
6 - PROGRAMME D’INVESTISSEMENT D’AVENIR – PROJETS INNOVANTS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE – ATTRIBUTION DE SUBVENTION SUR L’ACTION MAILLAGE EN REFERENT JEUNESSE	5
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	6
7 - CONVENTION AVEC LA REGION NOUVELLE AQUITAINE CONCERNANT LE SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, D’INNOVATION ET D’INTERNATIONALISATION (SRDEII).....	6
8 - FILIERE AGROALIMENTAIRE – ACHAT D’UN BÂTIMENT INDUSTRIEL SUR LA COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-THOUET.....	7
RESEAUX	9
9 - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LE PASSAGE D’UN CABLE ELECTRIQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE	9
DECHETS ET ENVIRONNEMENT.....	10
10 - MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE COLONNES AERIENNES POUR LA COLLECTE DU VERRE D’EMBALLAGES EN APPORT VOLONTAIRE – SIGNATURE DU MARCHE.....	10
AMENAGEMENT ET HABITAT.....	11
12 - CONSTITUTION D’UNE CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT – MODIFICATION DE LA COMPOSITION	11

13 - PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS, VALIDATION DES MODALITÉS DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE ET LES COMMUNES MEMBRES ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION.....	12
14 - PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL – DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS, VALIDATION DES MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE ET LES COMMUNES MEMBRES ET DEFINITION DES MODALITE DE CONCERTATION	17
15 - PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE	19
16 - PLU DE CHATILLON-SUR-THOUET – PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE N°1	21
17 - AGENCE D'URBANISME DE LA REGION ANGEVINE – ADHESION ET APPROBATION D'UNE CONVENTION-CADRE TRIENNALE.....	24
18 - SYNDICAT CLAIN AVAL – MODIFICATIONS STATUTAIRES	25
DECHETS ET ENVIRONNEMENT	26
11 - SERVICE COLLECTE DES DECHETS – ADOPTION DES TARIFS 2019.....	26
FLIP	27
19 - FLIP 2018 – MEMBRES DES JURYS DE CONCOURS ET PERSONNALITES INVITEES – APPROBATION D'UNE LISTE COMPLEMENTAIRE	27
20 - FLIP 2018 – MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT VIA LES PLATEFORMES COMMUNAUTAIRES DE COVOITURAGE.....	27
21 - FLIP 2018 – OFFRE PARRAINAGE TROPHEE – ADOPTION DE TARIF COMPLEMENTAIRE	27
CULTURE & PATRIMOINE	28
22 - RESEAU DES MEDIATHEQUES – APPROBATION DE LA CHARTE D'EMPRUNT DES LISEUSES ELECTRONIQUES.....	28
QUESTIONS DIVERSES	28

M. le Président : Bonsoir à toutes et tous, nous allons commencer ce Conseil communautaire du 25 octobre 2018. J'excuse Louis-Marie GUERINEAU qui arrive de Cholet, où se tenait une réunion pour la construction du futur centre de tri de Loublande. Je vais tout d'abord laisser la parole à M. RENAULT, le maire d'Azay-sur-Thouet que nous remercions par avance de nous accueillir ce soir.

M. RENAULT : Bonsoir à tous et bienvenue à Azay-sur-Thouet. Je souhaite à toutes et à tous une séance constructive et studieuse et comme le veut la tradition, à l'issue de celle-ci, nous partagerons le verre de l'amitié. Très bonne réunion à tous.

M. le Président : Merci beaucoup.

M. le Président désigne les secrétaires de séance et énumère les absences et procurations.

1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

M. LE PRESIDENT donne lecture au Conseil Communautaire des décisions qu'il a prises le mois précédent dans le cadre de ses délégations, et demande si celles-ci suscitent des questions.

2 - SYNDICAT MIXTE DE LOGEMENT SOCIAL EN DEUX-SÈVRES – ADHÉSIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL DE SEVRE

M. le Président : Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1425-1, L. 1425-2, L. 5211-6, L. 5721-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté modifiant le Code de la construction et de l'habitat notamment son article L. 421-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2018, constatant la représentation substitution des 3 communes pour la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, de 12 communes pour la Communauté de communes du Thouarsais, de 6 communes pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein du syndicat intercommunal pour l'organisation d'un OPAC Nord Deux-Sèvres, le changement de la nature juridique et le changement de périmètre du syndicat suite au retrait de plein droit de 23 communes ;

Vu la délibération du Comité syndical d'Habitat Nord Deux-Sèvres en date du 4 juillet 2018, approuvant les nouveaux statuts du Syndicat ainsi que l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 septembre 2018, approuvant les statuts du Syndicat mixte ainsi que l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Comité syndical d'Habitat Nord Deux-Sèvres en date du 1^{er} octobre 2018, approuvant les adhésions de la Communauté d'agglomération du Niortais et de la Communauté de communes du Haut Val de Sèvre ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Niortais et la Communauté de communes du Haut Val de Sèvre souhaitent adhérer au Syndicat Mixte de logement social en Deux-Sèvres ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les adhésions de la Communauté d'agglomération du Niortais et de la Communauté de communes du Haut Val de Sèvre au Syndicat mixte de logement social en Deux-Sèvres,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

3 - SYNDICAT MIXTE DE LOGEMENT SOCIAL EN DEUX-SEVRES – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

M. le Président : Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté modifiant le Code de la construction et de l'habitat notamment son article L. 421-6 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017, définissant l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 25 janvier 2018, ajoutant à l'intérêt communautaire de la compétence « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées », la Gestion de l'Office Public de l'Habitat Nord Deux-Sèvres ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 mars 2018, approuvant la désignation des délégués représentants la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein du Syndicat Mixte fermé pour l'organisation de l'Habitat Nord Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2018, constatant la représentation substitution des 3 communes pour la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, de 12 Communes pour la Communauté de communes du Thouarsais, de 6 communes pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein du syndicat intercommunal pour l'organisation d'un OPAC Nord Deux-Sèvres, le changement de la nature juridique et le changement de périmètre du syndicat à la suite du retrait de plein droit de 23 communes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 septembre 2018, approuvant les statuts du Syndicat mixte ainsi que l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 septembre 2018, désignant les six représentants de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au Syndicat mixte ;

Vu la délibération du Comité syndical d'Habitat Nord Deux-Sèvres en date du 1^{er} octobre 2018, approuvant les adhésions de la Communauté d'agglomération du Niortais et de la Communauté de communes du Haut Val de Sèvre ainsi que les nouveaux statuts du syndicat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 25 octobre 2018, approuvant les adhésions de la Communauté d'agglomération du Niortais et la Communauté de communes du Haut Val de Sèvre au Syndicat Mixte de logement social en Deux-Sèvres ;

Considérant la proposition des nouveaux statuts du Syndicat mixte de logement social en Deux-Sèvres, dont le projet est annexé à la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de logement social en Deux-Sèvres,
- de désigner M. Hervé-Loïc BOUCHER, en tant que représentant de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de logement social en Deux-Sèvres,
- de demander que soit constitué un comité des financeurs représentant les établissements publics de coopération intercommunale membres,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

FINANCES

4 - IMPASSE DU VIEIL ETANG A CHATILLON-SUR-THOUE – REITERATION PAR ACTE AUTHENTIQUE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU ELECTRIQUE SOUTERRAIN

PRESENTATION GROUPEE : Le 10 décembre 2013, Gérédis et l'ancienne Communauté de communes de Parthenay ont signé une convention de servitude sous seing privé, pour le passage d'un réseau électrique souterrain. Cette convention concerne les parcelles suivantes, situées sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface
AI	100	Impasse du Vieil Etang	00 ha 20 a 36 ca
AI	158	Impasse du Vieil Etang	00 ha 74 a 03 ca

Cette convention de servitude n'a jamais fait l'objet d'une réitération par acte authentique avant la création de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Il convient donc de régulariser la situation.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer l'acte authentique réitérant la convention de servitude conclue le 10 décembre 2013 entre Gérédis et l'ancienne Communauté de communes de Parthenay, pour le passage d'un réseau électrique souterrain, sur les parcelles cadastrées section AI, numéros 100 et 158, à Châtillon-sur-Thouet.

* Adopté à l'unanimité

ENFANCE JEUNESSE

5 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – MSA – REVERSEMENT SOLDE 2017

PRESENTATION GROUPEE : La Mutualité Sociale Agricole Sèvres-Vienne (MSA) a procédé, auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au versement du solde pour l'année 2017 de la prestation de service cumulée pour le Contrat Enfance-Jeunesse. Le montant réel de la prestation pour l'année 2017 et pour le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine s'est élevé à 57 718,53 €.

Il convient de reverser le solde de cette somme aux associations suivant la répartition proposée dans le tableau détaillant les actions du Contrat Enfance-Jeunesse (en annexe) :

- Relais des petits : 1 172,23 €,
- Familles Rurales de Secondigny (Galipette) : 490,91 €,
- CSC-MPT de Châtillon-sur-Thouet : 366,28 €,
- Familles Rurales de Thénezay : 2 465,47 €,
- Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais : 3 990,17 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement des sommes tel que mentionné ci-dessus ainsi que dans la contractualisation avec la Mutualité Sociale Agricole,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2018, chapitre 65, article 6558,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

JEUNESSE

6 - PROGRAMME D'INVESTISSEMENT D'AVENIR – PROJETS INNOVANTS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE – ATTRIBUTION DE SUBVENTION SUR L'ACTION MAILLAGE EN REFERENT JEUNESSE

M. MOTARD : Vu l'avis favorable de l'intercommission Jeunesse-économie, réunie en date du 7 juin 2018 ;

Considérant que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine participe au financement des « Référents jeunesse » auprès des associations concernées, selon les bases contractuelles établies dans le cadre du PIA (programme d'investissement d'avenir) ;

Ainsi, pour la période de septembre à décembre 2018, les associations suivantes bénéficient d'une aide de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine répartie comme suit :

- Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine : 4 688 € (1 ETP à partir du 1^{er} octobre 2018 – avenant n°1),

- CSC du Pays Ménégoûtais : 3 125 € (0,5 ETP à partir du 1^{er} septembre 2018 – avenant n°8),
- CSC/MPT de Châtillon-sur-Thouet : 1 172 € (0,5 ETP à partir du 15 novembre 2018 – avenant n°5).

Il est nécessaire de conclure un avenant à chaque convention d'objectifs et de financement conclue entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et les associations.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer les subventions aux associations comme indiqué ci-dessus,
- d'approuver les termes des avenants aux conventions d'objectifs à conclure avec les trois associations ci-annexés,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2018, au chapitre 65-6574 (fonction 4228),
- d'autoriser le Président à signer les avenants ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7 - CONVENTION AVEC LA REGION NOUVELLE AQUITAINE CONCERNANT LE SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII)

M. GAILLARD : Vu l'article 2 de la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, indiquant que les Régions définissent les orientations en matière de développement économique et qu'elles doivent élaborer un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération n° 2017.17 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 13 février 2017 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises ;

Vu l'article L. 1511-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), précisant que les aides aux entreprises attribuées et mises en œuvre par les Régions peuvent faire l'objet d'une convention avec les communes ou leurs groupements qui peuvent participer au financement de ces aides ;

Vu l'article L. 1511-3 du CGCT, indiquant que les structures intercommunales à fiscalité propre sont compétentes pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Ce même article précise que la Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides dans des conditions précisées par une convention passée avec l'intercommunalité ;

Vu l'avis de la commission Economie-Tourisme réunie en date du 12 juillet 2018, se prononçant favorablement au Document Orientation Stratégique (DOS) de développement économique de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, tel que ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission Economie-Tourisme du 8 octobre 2018, se prononçant en faveur des modalités de la convention à conclure avec la Région Nouvelle-Aquitaine sur le SRDEII ;

Considérant les particularités du tissu économique de Parthenay-Gâtine, qui ne sont pas prises en compte dans le SRDEII de la Région Nouvelle Aquitaine, et pour lesquels la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pourrait apporter un soutien financier ; c'est notamment le cas des projets d'investissement des très petites industries, des besoins de recrutement et de formation de l'ensemble des entreprises composant les filières prioritaires ;

Considérant que la Région Nouvelle Aquitaine pourrait apporter des compléments de financement sur certains projets immobiliers des entreprises du territoire ;

Considérant le projet de convention, prenant fin le 1^{er} juillet 2022, et ayant pour objet de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de communes avec celles de la Région ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le DOS de développement économique de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, tel que ci-annexé,
- d'approuver le règlement d'intervention des aides aux entreprises pris dans le cadre de la mise en œuvre du SRDEII,
- d'approuver les termes de la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII à conclure avec la région Nouvelle Aquitaine,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

18h44 : Arrivées de Mme PROUST, M. ALBERT et M. CHARTIER

M. GAILLARD : Nous nous dirigeons vers des aides à hauteur de 30 à 60 % en fonction des dossiers de demande de subvention. L'objectif est bien d'être complémentaire à la Région. Cette situation s'est déjà produite, sans convention à l'appui, pour aider financièrement la société LISI, avec un co-financement de la Région, du Département et de l'Etat. L'objet de la délibération de ce soir concerne les petites et moyennes entreprises et le partenariat n'est conclu qu'avec la Région.

* Adopté à l'unanimité

8 - FILIERE AGROALIMENTAIRE – ACHAT D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL SUR LA COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-THOUET

M. GAILLARD : Vu l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Document d'orientation stratégique de développement économique de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, dans lequel la filière agroalimentaire est identifiée comme une des filières prioritaires du territoire ;

Vu l'opportunité d'acquérir un bien industriel dédié à l'agroalimentaire d'environ 2 000 m² sur un terrain d'assiette de 5 958 m² (AR 43-53-93) auprès de la SCI Coeur de Vignes (RCS NIORT – SIREN :790971444) ;

Vu l'avis de l'Office notarial de Maître François-Xavier ROUSSEAU, en date du 27 avril 2018, estimant le bien à 450 000 € HT et constituant le prix du vendeur ;

Vu l'attestation de Maître Bertrand BOIGE, notaire associé à Parthenay, en date du 17 octobre 2018, estimant le bien à 450 000 € HT ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 27 août 2018, estimant le bien à 400 000 € HT ;

Vu l'avis de la commission Economie-Tourisme en date du 12 juillet 2018, se prononçant en faveur de l'acquisition du bâtiment industriel pour une valeur de 450 000 € HT au regard de l'intérêt stratégique pour la filière industrie agroalimentaire du territoire et de la rareté de tels bâtiments ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'acquisition du bâtiment situé 12 avenue du Frêne à Châtillon-sur-Thouet pour une valeur de 450 000 € HT,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2018, chapitre 21,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

18h50 : Arrivée de Mme MARTIN

M. GAILLARD : L'entreprise connaît des difficultés depuis quelques temps. Ce ne sont pas des difficultés de fonctionnement parce que c'est une entreprise qui travaille très bien mais plutôt des difficultés dues à des prises de parts de marchés. Il est en effet de plus en plus difficile, pour les entreprises de notre territoire de se développer. La société en question a besoin de trésorerie, donc nous lui avons proposé d'acheter le bâtiment, pour le lui louer par la suite. Tout n'est pas encore bien calé mais nous lui proposerons sûrement soit un bail commercial, soit un crédit-bail. Le but étant dans une dizaine d'années ou peut-être même avant, quand l'entreprise en aura les moyens, qu'elle rachète ce bâtiment.

Cette société qui produit les apéritifs V et Fruits réalise beaucoup d'export et c'est pour cela que sa situation est assez compliquée en ce moment. C'est une entreprise qui est de plus en plus autonome puisqu'elle a investi dans un vignoble près de Cahors, pour avoir sa propre matière première et comme c'est un apéritif sucré qui est très prisé dans les pays anglo-saxons, elle se développe énormément en export.

Mme PROUST : J'entends l'intention de cette délibération mais je m'attendais à ce que nous ayons un peu plus d'informations sur l'avenir.

M. GAILLARD : Nous prévoyons de louer le bâtiment avec une accession à la propriété, mais ce n'est pas encore précisément déterminé.

Mme PROUST : Le flou qu'il y a autour de votre réponse ne me satisfait pas : j'ai besoin de comprendre la part de risque que prend la collectivité dans ce dossier. Quelles sont donc les suites de cette location et comment avons-nous prévu de financer ces 450 000 € ?

M. GAILLARD : Ces 450 000 € seront financés par le budget principal via un emprunt, dont les annuités seront payées par la location. Notre but est d'aider cette entreprise qui emploie une vingtaine de personnes et qui possède un très bel outil, à se développer, parce qu'en ce moment c'est compliqué pour elle.

Mme PROUST : Cette délibération pose un fonctionnement d'aides versées aux entreprises en difficulté pour l'avenir, pouvons-nous considérer que c'est un cadre d'intervention sur lequel d'autres pourront élarger ?

M. GAILLARD : Non, puisque les demandes sont étudiées au cas par cas, dossier par dossier. Cette demande est très spécifique. Si nous envisageons la situation la plus pessimiste, où dans 5 ans l'entreprise n'existe plus, la Communauté de communes sera en possession d'un bâtiment qui a une valeur réelle supérieure à celle-ci.

Mme PROUST : Je n'ai pas compris que la valeur réelle du bâtiment était supérieure à celle que nous payons, mais qu'elle était bien celle-ci, puisque nous l'achetons à ce prix-là. Et pour le cas par cas, comment le déterminons-nous ? En tant qu'élus, qu'est-ce que nous pouvons diffuser comme message sur notre façon d'intervenir auprès des entreprises en difficulté ?

M. le Président : La motivation de soutenir l'entreprise est réelle mais en fait notre première motivation est de posséder un bâtiment en bon état, avec une vraie valeur. Aujourd'hui, nous avons très peu de bâtiments disponibles sur le territoire de la Communauté de communes pour accueillir de nouvelles entreprises. D'ailleurs, la raison pour laquelle l'ancienne Communauté de communes de Parthenay s'était lancée dans la construction d'un atelier relais c'était précisément parce qu'elle n'avait pas de bâtiment disponible. Nous avons bien le bâtiment ADAX sur la commune de Châtillon-sur-Thouet, qui est toujours occupé de manière extrêmement légère et pour lequel nous avons approuvé le fait qu'il reste affecté à la filière agroalimentaire, mais ce n'est pas suffisant. Ce bâtiment actuellement occupé par V et Fruits est un véritable investissement immobilier pour la Communauté de communes. De plus, il se trouve que cette entreprise appartient à une filière prioritaire déterminée dans le cadre du document d'orientation stratégique. Notre principale motivation, en tout cas telle que je la souhaite et que je vous la présente, c'est vraiment d'acquérir un bâtiment. Nous ne disons pas que nous faisons une affaire mais si nous faisons construire un bâtiment de cette dimension, cela nous coûterait beaucoup plus cher. Cependant, V et Fruits y est installée et nous lui souhaitons une grande prospérité et il est possible que dans deux ou trois ans, l'entreprise nous fera une proposition d'acquisition.

Mme PROUST : Nous possédons bien des terrains ! Nous n'avons pas le projet de construire dessus ?

M. le Président : Si, bien sûr, cela ne l'empêchera pas, mais il ne suffit pas d'avoir les terrains, il faut aussi avoir l'argent pour construire dessus mais cela représente un coût d'investissement élevé que la collectivité ne peut pas déboursier pour l'instant.

M. GAILLARD : Faire construire un tel bâtiment reviendrait à quasiment 1 600 000 € et Parthenay-Gâtine n'a pas les moyens de dépenser cette somme.

M. MALVAUD : J'ai deux questions. Premièrement, si l'entreprise disparaît, serons-nous payés ? Deuxièmement, pourquoi y-a-t-il eu deux estimations différentes et pourquoi la commission a-t-elle choisi la plus chère ?

M. le Président : Si l'entreprise dépose le bilan, nous posséderons un patrimoine, pour lequel nous pourrions facilement trouver un nouvel occupant. Concernant le prix d'achat, des discussions ont eu lieu entre le propriétaire et la Communauté de communes et nous sommes tombés d'accord sur la valeur qui était authentifiée par deux officiers ministériels que sont les notaires, c'est pourquoi nous avons deux estimations. Ensuite, comme pour tout achat, il y a forcément une négociation entre l'acheteur et le vendeur et c'est pour cela que nous en sommes arrivés à ce montant.

M. GAILLARD : Et concernant l'évaluation des domaines, elle se base sur des barèmes qui prennent en compte l'âge de construction et la dévaluation qu'il pourrait y avoir mais le bâtiment peut être vieux et en très bon état et être récent et en très mauvais état et dans ce cas-là, ce bâtiment est en très bon état.

M. GAMACHE : Pour remettre ce dossier dans le contexte et répondre à la question sur la part de risque que nous prenons et M. GAILLARD, vous me reprendrez si je me trompe, je pense que notre part de risque repose simplement sur le fait que le bâtiment nous appartiendrait. Pour votre information, l'acquisition du vignoble dans le Lot a mis à mal la trésorerie de l'entreprise. Ce n'est donc pas un problème structurel, mais un problème conjoncturel et l'entreprise a besoin de trésorerie. Certains employés ont déjà perdu leur emploi. Si, par cette vente l'entreprise peut reprendre des parts de marchés auxquelles elle ne pouvait pas faire face jusqu'à maintenant, je pense que la situation peut très vite se rétablir.

Mme PROUST : Nous avons en pièce annexe le règlement d'intervention des aides communautaires aux entreprises daté d'octobre 2018, est-ce que c'est un document que nous votons ? A-t-il été actualisé ?

M. GAILLARD : Non, c'est un document qui venait en appui du précédent sujet.

Mme PROUST : D'accord, je croyais que c'était notre règlement que nous approuvions dans le cadre de l'achat du bâtiment.

M. le Président : Ce règlement est prévu dans le schéma régional, nous y avons apposé le logo de Parthenay-Gâtine parce que ces schémas sont prescriptifs, c'est-à-dire qu'ils ont valeur de loi pour les collectivités qui s'engagent auprès de la Région dans ce cadre-là.

* Adopté à l'unanimité

RESEAUX

9 - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UN CABLE ELECTRIQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE

PRESENTATION GROUPEE : Afin d'alimenter l'extension de LISI Aerospace (Forges de Bologne), il est prévu une alimentation électrique à partir du transformateur situé Rue Gustave Eiffel et la création d'un nouveau poste de transformation.

Cette opération consiste à :

- établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 135 mètres ainsi que ses accessoires,
- établir si besoin des bornes de repérage,
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, branche ou arbre, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages et gênant leur pose ou pouvant par leur mouvement, chute ou croissance

occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,

- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Le tracé traverse des parcelles appartenant à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, à savoir les parcelles, cadastrées section BH n°147 et section BE n°135, situées au lieu-dit Les Terres de la Chauvelière.

Une convention pour autoriser ce passage est nécessaire. Le projet de convention de servitudes est joint à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de servitudes à conclure avec ENEDIS ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

DECHETS ET ENVIRONNEMENT

10 - MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE COLONNES AERIENNES POUR LA COLLECTE DU VERRE D'EMBALLAGES EN APPORT VOLONTAIRE – SIGNATURE DU MARCHE

PRESENTATION GROUPEE : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine gère la collecte des déchets sur le territoire de 21 communes représentant environ 26 300 habitants.

La Communauté de communes a lancé un appel d'offres pour l'acquisition de matériels de collecte des déchets.

Par délibération en date du 28 juin 2018, le Conseil communautaire a autorisé la signature des lots n°1 et n°3 de ce marché, le lot n°2 relatif à la fourniture et la livraison de colonnes aériennes pour la collecte du verre d'emballages en apport volontaire ayant été déclaré infructueux.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a relancé un appel d'offres ouvert pour la fourniture et la livraison de colonnes aériennes pour la collecte du verre d'emballages en apport volontaire. Le marché est un accord-cadre mono-attributaire. L'accord-cadre prend fin le 30 juin 2022. Le montant HT maximal est de 58 000 €.

Le marché comprend :

- la fourniture de colonnes aériennes conformes aux normes françaises et européennes en vigueur,
- le transport, la livraison et le déchargement des colonnes aériennes sur les sites déterminés par la Communauté de communes,
- la production des fiches techniques, avec photo, de colonnes aériennes et accessoires spécifiés au bordereau des prix unitaires,
- la fourniture et la livraison des pièces détachées permettant d'assurer la maintenance des colonnes aériennes,
- la reprise des colonnes aériennes usagées (recyclage avec certificat).

A la suite de l'ouverture des plis et l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, en sa séance du 12 septembre 2018 a décidé de choisir l'entreprise QUADRIA (33 – SAINT JEAN D'ILLAC).

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer le marché de fourniture et livraison de colonnes aériennes pour la collecte du verre d'emballages en apport volontaire avec l'entreprise QUADRIA pour un montant maximum HT de 58 000 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2018, chapitre 21-2188,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

AMENAGEMENT ET HABITAT

12 - CONSTITUTION D'UNE CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT – MODIFICATION DE LA COMPOSITION

M. VOY : Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

Vu la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine en date du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace, urbanisme Habitat en date du 19 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2018 ;

Considérant les réponses des partenaires identifiées pour siéger au sein de la conférence intercommunale du logement et la nécessité, au regard de ces réponses de modifier la composition ;

- Le collège des membres de collectivités est **inchangé** à savoir :
 - Le Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres ou son représentant désigné
 - Les Maires des 39 communes ou leur représentant désigné
- Le collège des représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions est **également inchangé** :
 - Bailleurs sociaux :
 - Le directeur D'Habitat Nord Deux-Sèvres,
 - Le Directeur de la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement,
 - Le Directeur d'ERILIA.
 - Représentants des organismes titulaires de droits de réservation :
 - Le Directeur de Solendi, CIL « Mieux se loger » ou son représentant.
 - Représentants des organismes agréés en application de l'article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation et association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :
 - Le Président d'un Toit en Gâtine ou son représentant,
 - Le Président de SOLIHA UR-PACT ou son représentant,
 - Le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales ou son représentant,
 - Le Président de la Croix Rouge ou son représentant,
 - Le Président d'EMMAÛS ou son représentant,
 - Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale ou son représentant,
 - Le Président du Centre communale d'action sociale de la Ville de Parthenay ou son représentant.
- Le collège des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement et représentants des personnes défavorisées **est ainsi modifié** :
 - Le Président de l'association gérontologique Nord-Deux Sèvres ou son représentant,
 - ~~Le Président des Resto du Cœur ou son représentant,~~
 - ~~Le Président du secours populaire ou son représentant,~~
 - Le Président du secours catholique ou son représentant,
 - Le Président du Centre socioculturel du Pays Ménigoutais ou son représentant,
 - ~~Le Président de la Fédération nationale des Associations d'accueil et de la Réinsertion Sociale Poitou-Charentes ou son représentant,~~
 - ~~Le Président de la Conférence Nationale du Logement ou son représentant~~ remplacé par le **Président de l'Association France Ouvrière Consommateurs ou son représentant,**
 - Le Président de l'Association Départementale Action pour les Gens du Voyage ou son représentant.

Sont maintenus comme membres associés (sans voix délibérative) :

- L'Association Régionale des Organismes Sociaux pour l'Habitat en Poitou-Charentes,
- L'Association Départementale d'information sur le Logement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la modification de la constitution de la Conférence Intercommunale du Logement de Parthenay-Gâtine telle que détaillée ci-dessus,
- de proposer à Monsieur le Sous-Préfet de Parthenay, d'y associer les personnes morales identifiées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre l'ensemble des dispositions propres à assurer le fonctionnement de la CIL.

* Adopté à l'unanimité

13 - PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS, VALIDATION DES MODALITÉS DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE ET LES COMMUNES MEMBRES ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

M. VOY : Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 101-2, L. 153-1 et suivants et L. 103-2 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 122-4 et suivants ;

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 27 mars 2014 ;

Vu la loi relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la Conférence intercommunale des Maires des communes membres de Parthenay-Gâtine en date du 10 octobre 2018 ;

Vu les documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Gâtine approuvé le 5 octobre 2015 ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2018, la compétence « Plan Local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et qu'elle est ainsi pleinement compétente pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble de son périmètre ;

Définition des objectifs poursuivis

L'objectif principal d'un PLU intercommunal réside dans l'émergence d'un projet de territoire partagé et concerté. Il constitue un outil privilégié de planification au service de la cohérence et de l'efficacité des politiques sectorielles, et leur territorialisation.

Ainsi, outre les objectifs règlementaires attendus, et dans la continuité des travaux effectués dans le cadre de l'élaboration du Projet de territoire de Parthenay-Gâtine, le PLUi devra permettre de répondre aux objectifs suivants :

- En matière d'identité du territoire :

- partager une vision identitaire commune à travers les atouts du territoire : ses Hommes, ses espaces, ses ressources,

- à la croisée de nombreux enjeux (agriculture, attractivité, environnement, tourisme...), la préservation des paysages sera un objectif fondamental,

- faire du PLUi un outil de développement et de mise en œuvre de la politique patrimoniale de la CCPG.

- En matière d'environnement :

- Travailler notre identité territoriale, c'est mettre en avant notre potentiel environnemental et notre volonté de le valoriser. Les travaux sur la trame verte et bleue apparaissent donc prioritaires et devront s'articuler à toutes les échelles,
- Penser et intégrer le développement des filières économiques de demain (valorisation déchets, énergies renouvelables, agroforesterie...) et de nouvelles formes de mobilité.

- En matière d'organisation du territoire :

- Les territoires urbains et ruraux fonctionnent ensemble. Ils sont interdépendants :
 - Développer une organisation territoriale qui garantisse l'équilibre entre les pôles moteurs et le milieu rural,
 - Renforcer l'attractivité du pôle urbain central pour le conforter comme locomotive pour le territoire.
- Tendre à l'équité dans le développement du numérique, le numérique étant aussi structurant en milieu urbain que rural (notamment pour les activités agricoles).

- En matière d'habitat :

- Définir une stratégie d'ensemble de redynamisation des centres-bourgs :
 - Trouver les leviers pour conserver le bâti existant (vecteur d'identité), tout en permettant de le faire évoluer,
 - Objectiver la question des besoins et de la demande en logement des ménages,
 - Penser une densification adaptée au territoire et assumée, qui tienne compte notamment du besoin de respiration en centre-bourg et de conservation des caractéristiques de la ruralité (vergers, jardins...),
 - Répondre au déséquilibre entre le nombre important de biens en vente sur le marché de l'accession à la propriété et la faiblesse du marché locatif, qui répond pourtant à une vraie demande,
 - Penser le développement de l'habitat en fonction de la capacité des équipements existants, notamment d'assainissement.

- En matière d'économie et d'emploi :

- L'agriculture est de première importance dans l'économie locale. Le PLUi devra :
 - Permettre le développement d'une agriculture qui réponde aux besoins des producteurs et des consommateurs, en s'appuyant en particulier sur les circuits-courts et les structures existantes (AMAP, communaux, réseaux locaux...),
 - Offrir la souplesse nécessaire pour permettre aux exploitations agricoles de s'adapter et se diversifier (création de laboratoire de transformation, agrotourisme etc.),
 - Au regard de son poids très important en termes d'emploi pour le territoire de Parthenay-Gâtine, le secteur industriel est également de première importance dans l'économie locale. Le PLUi devra :
 - Assurer le maintien des industries existantes en leur permettant de se développer,
 - Permettre à de nouveaux projets de s'implanter sur le territoire,
- La définition de cette stratégie devra tenir compte :
 - Des besoins fonciers importants liés aux obligations règlementaires (normes, réglementations...),
 - De la nécessité de proposer une offre foncière adaptée aux besoins des industries (localisation, emprise, services...),
 - Des dispositifs publics d'aide à l'investissement,
 - Mais également de la nécessité d'optimiser l'offre foncière existante en tenant compte des besoins réels des entreprises et en rationalisant la consommation foncière lors de l'élaboration des projets,
 - S'interroger sur les nouvelles formes de structure économique (espaces de co-working etc.) et créer les conditions favorables à la création d'entreprises,
 - Permettre l'implantation et le développement de l'artisanat, de manière réfléchie, pour l'ensemble du territoire.

- En matière de démographie et de lien social :

- Mener et traduire une réflexion réaliste, réfléchie et ambitieuse sur :
 - la notion d'attractivité en milieu rural et d'ancrage inter-générationnels, adaptée aux spécificités du territoire de Parthenay-Gâtine,
 - l'enjeu majeur que constitue le vieillissement à l'avenir, dans toutes ses dimensions.

Modalités de collaboration entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et les communes membres

Le PLUi est élaboré sous la responsabilité de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, en collaboration avec les communes membres. L'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des maires des communes membres.

Cette conférence intercommunale des maires s'est réunie le 10 octobre 2018. Il y a été proposé et convenu de retenir les instances et leurs rôles de la manière suivante :

Le Comité de Pilotage :

- Assure l'organisation et la mise en œuvre de l'élaboration du PLUi en pré-validant et en orientant les travaux lors de chaque phase de l'étude,
- Veille à l'application des principes de gouvernance actés et notamment l'équilibre entre l'intérêt communautaire et les intérêts communaux :
 - Il peut demander à mobiliser la Conférence Intercommunale ou les instances communautaires en ce sens.
- Veille à la mise en œuvre des modalités de concertation définies,
- Les vingt référents PLUi communaux qui y siègent font le relais avec leur commune et celles de leur territoire de proximité :
 - Ils pourront s'appuyer sur l'équipe projet du PLUi pour organiser leur communication.
- Les référents des commissions thématiques qui y siègent y assurent un rôle de suivi, de conseil, et font le lien avec leur commission ;
- Il pourra être élargi autant que de besoin à des partenaires en fonction de leur champ de compétence.

Les communes :

Les Conseils Municipaux ont été invités à émettre un avis sur les modalités de gouvernance, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation proposées. Sous l'impulsion du Comité de Pilotage, le(s) élu(s) référent(s) communaux sont les relais et les chefs de file de l'ensemble des travaux dans leur commune. Le Débat sur les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (DO-PADD) du PLUi a lieu dans chaque Conseil Municipal. Les Conseils Municipaux donnent un avis sur le projet de PLUi arrêté par le Conseil communautaire et notamment les traductions règlementaires du PLUi au niveau communal. Si un Conseil Municipal émet un avis défavorable sur le projet arrêté, le projet sera de nouveau arrêté en Conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Les Commission thématiques et le Bureau communautaire :

Afin d'assurer la transversalité et la cohérence du projet avec les politiques sectorielles de la Communauté de communes, chaque Vice-Président pourra désigner au sein de sa commission un référent qui sera mobilisé autant que de besoin par le Comité de Pilotage. Ce référent thématique, de par ses compétences et sa disponibilité, doit assurer un rôle de lien, de suivi et de conseil entre les instances PLUi et sa commission. Peuvent être sollicités pour avis autant que de besoin par le Comité de Pilotage.

La Conférence intercommunale des Maires :

S'y déroule le débat sur les modalités de la collaboration entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et les communes membres. Elle peut être mobilisée autant que de besoin, notamment dans l'hypothèse où il n'y aurait pas consensus sur certains points ou qu'il apparaîtrait nécessaire d'élargir le cadre des discussions. Elle examine, après l'enquête publique, les avis des Personnes Publiques Associées et des autres services consultés, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur.

Le Conseil communautaire :

Il délibère sur la prescription du PLUi, à savoir les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres et les modalités de concertation, sur les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (DO-PADD), sur l'arrêt de projet du PLUi ainsi que sur l'approbation du PLUi. Un point d'étape pourra y être effectué autant que de besoin tout au long de la procédure.

Le Comité technique :

Il est en charge de l'animation, du suivi technique, administratif et financier du projet. Il peut être élargi autant que de besoin aux secrétaires de mairie, à des partenaires extérieurs et aux différents services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Les élus du Comité de pilotage et plus largement l'ensemble des référents

PLUi communaux et thématiques peuvent s'appuyer sur les membres du comité technique pour organiser leur communication.

Définitions des modalités de la concertation

En application de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil communautaire doit délibérer sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les acteurs concernés seront d'autant plus nombreux que les domaines abordés sont divers. Ainsi, il convient de mettre en œuvre les modalités de concertation suivantes :

- Publication d'articles dans la presse locale et sur des supports institutionnels (ex : bulletins municipaux),
- Information et mise en ligne de documents liés à l'élaboration du projet sur le site internet de la Communauté de communes,
- Mise en place de réunions publiques afin d'informer et échanger sur la démarche PLUi,
- Mise en place d'un registre destiné à recueillir les observations du public à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ~~et dans chaque commune,~~
- Possibilité de formuler des remarques par voie postale et électronique (une adresse électronique dédiée sera créée),
- Participation active des acteurs du territoire et des partenaires (institutions, chambres consulaires, associations et autres structures représentatives de la société civile) via les instances du projet et les partenariats mis en place, notamment sur le volet agricole.

Ces modalités pourront être enrichies au cours de l'élaboration du projet.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- d'arrêter les objectifs à poursuivre tels qu'exposés ci-dessus,
- d'arrêter les modalités de collaboration avec les communes membres telles qu'exposées ci-dessus,
- d'arrêter les modalités de concertation relatives à cette prescription, telles que définies ci-dessus, conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme,
- de demander l'association des services de l'Etat à l'élaboration du projet de PLUi conformément à l'article L. 132-10 du code de l'urbanisme,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées dans le cadre de l'élaboration du PLUi,
- de prendre acte de la tenue du débat sur la politique locale de l'urbanisme,
- de dire que la présente délibération sera notifiée selon les dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

M. VOY : En 2014 et 2015, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a élaboré son projet de territoire pour les années 2015-2025 dans l'optique de donner une feuille de route commune aux différentes politiques sectorielles qu'elle porte. Le 1^{er} janvier 2018, un nouveau pas est franchi par la prise de compétence en matière de PLUi, RLPi, PLH et également avec le lancement du Plan climat air énergie territorial (PCAET). Ces décisions inscrivent durablement la Communauté de communes dans l'élaboration de sa démarche de planification. Même si elles offrent des approches qui leur sont propres et présentent des fortes imbrications thématiques, il y a là une véritable opportunité mais aussi un challenge pour la Communauté de communes de lancer ces démarches de manière concomitante. Les conditions sont donc favorables pour gagner en cohérence, en synergie et en intelligence communes.

Selon les approches et les logiques qui leur sont propres, le PLUi, le RLPi et le PLH vont permettre de poursuivre les réflexions et les actions engagées dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire 2015-2025. De nombreux élus se sont ainsi mobilisés tout au long de l'année 2018 pour travailler ou échanger sur les déclinaisons possibles de ces quatre défis, sous forme d'objectifs adaptés aux outils que représentent les PLUi, PLH et RLPi. L'économie, l'emploi, l'identité territoriale, l'habitat, l'environnement et l'organisation du territoire, tels sont les 6 thèmes fondateurs permettant d'organiser la synthèse de l'ensemble de ces travaux et auxquels le PCAET peut se rattacher par sa nature.

L'élaboration de projet de planification à l'échelle intercommunale suppose un travail important et partagé sur la manière dont son pilotage peut être envisagé. Il doit correspondre à un territoire et à son mode de

fonctionnement et ainsi créer les conditions favorables à son élaboration dans la durée. Quatre principes ont guidé l'élaboration du schéma de gouvernance des PLUi, PLH et RLPi :

- Premier principe : Il a été acté que les membres des comités de pilotage de ces trois démarches (PLUi, RLPi et PLH) soient les mêmes personnes, l'objectif étant d'assurer la cohérence entre ces démarches aux imbrications thématiques fortes. Il s'agit par la même de décloisonner les approches de documents de planification aux objets parfois complexes et aussi de mutualiser les instances de travail et réaliser des économies d'échelle sur les études. La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ayant lancé l'élaboration de son Plan climat air énergie territorial en mars 2018, il est apparu pertinent d'acter le principe d'un lien fort entre ces démarches et le futur comité de pilotage du PCAET.
- Deuxième principe : faire un projet ensemble, avec les communes qui sont les fondations de Parthenay-Gâtine. Ces démarches de planification intercommunales seront d'autant plus cohérentes avec les réalités de terrain que si l'association étroite de chacune des communes dans l'élaboration du projet est garantie. Il a donc été décidé que chaque maire désigne un référent PLUi au sein de son Conseil municipal et un suppléant, si souhaité, qui aura en charge de mener certains travaux, supposant une connaissance fine du territoire. La participation active de ces référents aux travaux doit garantir le fait que ces démarches de planification reflètent les diversités, les richesses et les réalités des communes.
- Troisième principe : mettre en place le pilotage d'un projet efficace, réactif, impliqué, et qui traduise la diversité territoriale de la Communauté de communes avec les territoires de proximité qui sont les clés de voute de la représentativité territoriale. Ce troisième principe tente donc de concilier la représentativité territoriale des communes au sein du comité de pilotage et le fait qu'il y ait un bon nombre de membres qui y siègent. C'est le principe qui a guidé la création de 5 territoires de proximité. Sur la base des référents PLUi communaux, la représentativité territoriale au sein du comité de pilotage doit être assurée par la désignation de 4 élus par territoire de proximité que l'on peut ainsi nommer référents territoriaux. Au-delà de l'organisation de cette représentativité territoriale au sein du comité de pilotage, les territoires de proximité ont vocation à générer des habitudes de travail et à l'organiser à une échelle intermédiaire entre les échelles communales et communautaires. Parthenay-Gâtine, qui est le périmètre des actions, est un cadre pour leur cohérence. Le comité de pilotage du PLUi, PLH et RLPi, s'inscrit au cœur d'instances communautaires puisque le projet ne saurait être l'addition de démarches communales mais bien la traduction de l'ambition communautaire. En ce sens, les commissions thématiques de la Communauté de communes doivent être associées autant que de besoin au comité de pilotage afin d'assurer la transversalité et la cohérence des démarches de planification avec l'ensemble des politiques sectorielles qu'elles portent. Chaque vice-président pourra ainsi désigner un référent PLUi thématique au sein de sa commission qui aura la charge d'assurer un rôle de suivi, de conseil et de lien entre les travaux du PLUi et la commission thématique concernée. Plus largement, les commissions thématiques pourront être sollicitées pour avis autant que de besoin par le comité de pilotage. En outre, certaines échéances nécessiteront de dépasser le cadre du comité de pilotage et des commissions thématiques. Ainsi, au-delà des attributions réglementaires qui sont les leurs, le Conseil communautaire et la Conférence intercommunale des maires pourront être mobilisés à la demande des membres du comité de pilotage s'il apparaît nécessaire de procéder à un point d'étape ou à des arbitrages budgétaires.
- Quatrième principe : la concertation liée aux démarches de planification. Les démarches de planification sont d'intérêt général. La loi donne ainsi obligation aux collectivités compétentes de définir les modalités de concertation suffisantes et les moyens adaptés au regard des compétences et des caractéristiques du projet. Ces modalités doivent permettre au public d'accéder aux informations et de formuler des observations aux propositions. La concertation se situera donc sur plusieurs niveaux : la Communauté de communes, les communes, les personnes publiques, les organismes, les associations, la société civile et les habitants. Plusieurs outils existent pour faire vivre cette concertation : la gouvernance, le cadre légal, le pilotage de projet, la convention de partenariat, les supports, la communication. Le cadre proposé à ce stade correspond à un engagement minimal et pourra être enrichi au cours de l'élaboration du projet en fonction notamment des prestataires qui accompagneront la Communauté de communes. Par souci de cohérence et de lisibilité, les modalités de concertation définies pour le PLUi et le RLPi sont établies selon des modèles similaires tout en s'adaptant aux spécificités de chacune des communes. Le PLH n'étant pas un document opposable aux tiers, aucune concertation de ce type n'est nécessaire. Cependant, la vocation de ce document étant de coordonner des acteurs autour d'une politique d'habitat, la Communauté de communes doit indiquer la liste des personnes morales à associer à l'élaboration du PLH et définir leur rôle.

Mme BRESCIA : Nous avons bien avancé sur le dossier du PCAET. Nous avons pris une délibération pour travailler avec notre partenaire territorial qui est le PETR et une proposition avait également été faite dans ce cadre-là pour travailler avec les autres établissements publics de coopération intercommunale alentours, à savoir les Communautés de communes Val-de-Gâtine et Airvaudais-Val du Thouet. Cette méthode de travail a été actée lors du dernier comité syndical du PETR, qui lui-même est bien sûr partie prenante. Nous allons créer un comité de pilotage commun pour établir la première phase à savoir la phase de diagnostic qui comprend également ce que nous appelons l'évaluation territoriale et stratégique qui nécessiterait peut-être de faire appel à un cabinet d'études. Ensuite, chaque EPCI récupérera son plan d'actions et décidera à son échelle de ses priorités, de son financement et de son mode de fonctionnement. Je vous donnerai des points d'avancée régulièrement.

M. LHERMITTE : Ma remarque est totalement formelle parce que sur le fond je partage tout à fait les objectifs définis dans la délibération. En revanche, sur la forme quelques données me gênent et je l'avais déjà évoqué en commission. Notre délibération définit des modalités de concertation avec le public, qui doivent être publiées, suivies et qui peuvent également être motif de recours. J'avais donc indiqué en commission qu'il valait mieux être relativement vague dans la formulation parce que plus nous serons précis, plus le risque de recours sera fort. Donc selon moi, mentionner dans la délibération que nous déposerons un registre par commune, multiplie le risque de recours parce que si à un moment il manque un registre dans une commune, il y aura toujours un petit malin qui fera venir un huissier qui prescrira l'annulation de la procédure. Après six années de travail, se voir annuler toute la démarche pour un manquement, cela me paraît un peu bête. Je vous incite donc à supprimer cette obligation dans la délibération, ce qui n'interdit pas dans le cadre de la concertation générale de déposer un registre dans chaque commune mais ce ne sera pas une obligation légale et donc attaquant.

Mme BRESCIA : Effectivement, ce point avait été abordé en commission et au départ, nous étions même partis sur la possibilité de mettre à disposition des registres seulement dans les mairies qui offrent des horaires d'ouverture assez larges, permettant ainsi aux citoyens de venir apposer sa strophe. Mais finalement, lors de la commission, nous avons dit que c'était contradictoire avec l'état d'esprit que nous voulions mettre en place, à savoir la proximité avec les habitants. C'est pour cela que dans la délibération, nous avons bien noté qu'il y aurait un registre dans chacune des 39 communes, mais je vous rejoins, peut-être n'est-il pas nécessaire de l'écrire, ce qui n'empêchera pas de le faire. En effet, en commission, nous avons également dit qu'il fallait faire attention à ce que nous écrivions et que ce que nous écrivions devait être fait et par conséquent, il valait peut-être mieux se contenter du minimum.

M. VOY : Nous allons retirer cette phrase de la délibération, effectivement, cela sera plus simple.

* Adopté à l'unanimité

14 - PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL – DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS, VALIDATION DES MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE ET LES COMMUNES MEMBRES ET DEFINITION DES MODALITE DE CONCERTATION

M. VOY : Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 153-8 et suivants, L. 103-3 et R. 153-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ;

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 27 mars 2014 ;

Vu la loi relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la Conférence intercommunale des Maires des communes membres de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, réunie en date du 10 octobre 2018 ;

Vu le Règlement Local de Publicité intercommunal en vigueur sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace, urbanisme et habitat réunie en date du 10 septembre 2018 sur le lancement à l'échelle de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine d'un Règlement Local de Publicité intercommunal sur l'ensemble de son périmètre ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2018, la compétence « Plan Local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et qu'elle est ainsi pleinement compétente pour l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal sur l'ensemble de son périmètre ;

Le RLPi est un outil qui permet de mener à bien une politique publique au service de la qualité du cadre de vie. Il s'agit d'un outil privilégié au service de l'identité de Parthenay-Gâtine et de son patrimoine, de la qualité des paysages, de l'environnement, et de la promotion des activités du territoire.

Ainsi, outre les objectifs règlementaires attendus, le RLPi devra permettre de répondre aux objectifs suivants :

- Garantir et améliorer la qualité du cadre de vie des habitants et valoriser la richesse de son patrimoine historique, architectural, urbain, naturel et paysager,
- Préserver les vallées du Thouet, de la Boivre et de l'Auxance et leurs affluents,
- Mettre en valeur les points de vue remarquables,
- Assurer une protection de l'environnement rural et traditionnel, de l'environnement urbain et de l'habitat résidentiel,
- Assurer la nécessaire promotion des activités économiques, sportives, touristiques et culturelles tout en respectant la qualité paysagère de secteurs qui sont les passages obligés d'entrée et de découverte de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Le RLPi est élaboré sous la responsabilité de la Communauté de communes, en collaboration avec les communes membres. Les modalités de cette collaboration ont été débattues lors d'une conférence intercommunale des maires qui s'est réunie le 10 octobre 2018. Lors de cette réunion, il a été prévu que la collaboration entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et les communes membres serait constante pendant toute l'élaboration du RLPi. De plus, le projet de RLPi sera soumis pour avis aux communes membres. En cas d'avis défavorable d'au moins une commune membre sur les parties du règlement qui la concerne, le Conseil communautaire délibèrera à nouveau et arrêtera le projet de RLPi à la majorité des deux tiers de ses membres. A la suite de l'enquête publique, les avis, observations du public et rapport du commissaire enquêteur seront présentés lors d'une Conférence intercommunale des Maires. La délibération d'approbation du RLPi pourra ensuite être proposée au Conseil communautaire.

Les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées seront informées et pourront s'exprimer sur le projet de RLPi tout au long de la procédure jusqu'au bilan de la concertation. Cette concertation comprendra :

- une information sur le site internet de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- la mise en place d'un registre destiné à recueillir les observations du public à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ~~et dans chaque commune,~~
- la possibilité de formuler des remarques par voie postale et électronique (une adresse électronique dédiée sera créée),
- la tenue d'au moins une réunion publique,
- la participation d'organismes compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et pré-enseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement ou d'habitat dans le cadre d'instances liées à l'élaboration du projet.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de prescrire l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal,
- d'arrêter les objectifs à poursuivre tels qu'exposés ci-dessus,
- d'arrêter les modalités de collaboration avec les communes membres telles qu'exposées ci-dessus,
- d'arrêter les modalités de concertation relatives à cette prescription, telles que définies ci-dessus,

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées dans le cadre de l'élaboration du RLPi,
- de dire que la présente délibération sera notifiée selon les dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

* Adopté à l'unanimité

15 - PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE

M. VOY : Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 302-1 à L. 302-4 ainsi que les articles R. 302-1 et suivants ;

Vu la loi Transition énergétique ;

Vu la loi portant Engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 27 mars 2014 ;

Vu les lois Engagement national pour le logement (ENL) et Droit au logement opposable (DALO) ;

Vu la loi Egalité et citoyenneté du 22 décembre 2016 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 25 janvier 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » par notamment « l'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat » ;

Vu l'avis favorable de l'intercommission « Aménagement de l'espace, urbanisme et habitat » et « Gouvernance » réunie en date du 2 octobre 2018 au lancement de l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Le PLH constitue le principal dispositif en matière de politique du logement au niveau local. Il permet aux collectivités locales de s'approprier progressivement la compétence habitat, de structurer le débat local et de coordonner les acteurs du logement.

Définir une stratégie en matière de politique locale de l'habitat

La démarche PLH consiste, à partir d'une évaluation des besoins en logements et en hébergement au sein d'un territoire, à formuler un programme d'actions opérationnel d'une durée de six ans, sur différents enjeux de l'habitat et notamment :

- accompagner au mieux les parcours résidentiels en adaptant l'offre aux besoins des ménages à chaque étape de la vie (décohabitation, rupture, vieillissement...),
- rechercher l'équilibre habitat / emploi,
- mieux programmer et répartir les logements à construire (typologie, gamme et taille),
- adopter une politique foncière,
- définir une politique du logement social et une politique d'attribution,
- entretenir le parc existant,
- accompagner les projets de rénovation urbaine,
- intégrer les principes du développement durable.

Coordonner les acteurs et les politiques sectorielles

En plus de structurer le débat local, le PLH présente l'intérêt de coordonner les différents acteurs mobilisés autour de la problématique du logement : bailleurs, État, associations, communes et intercommunalités... Il propose également une articulation de l'ensemble des politiques sectorielles de l'habitat : actions en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), développement d'une offre nouvelle adaptée aux besoins...

Il assure également une cohérence avec les projets de développement locaux en matière d'urbanisme, de déplacements ou encore de développement économique.

Favoriser la cohérence avec les documents d'urbanisme

A la différence du plan local d'urbanisme (PLU), le PLH n'est pas opposable aux tiers mais les PLU doivent être rendus compatibles avec les dispositions du PLH, c'est-à-dire procéder aux adaptations nécessaires pour la réalisation des actions définies dans le PLH (conditions de construction de l'offre nouvelle préconisée, réserves foncières...). Il y a donc un réel intérêt à mener de manière concomitante la réalisation d'un PLUi et d'un PLH.

Il est important de souligner qu'à l'instar du PLUi, le PLH doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays de Gâtine.

Produire de la connaissance et observer de façon continue

La loi impose au PLH la mise en place d'un « dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire portant notamment sur l'analyse de la conjoncture du marché immobilier, le suivi de la demande de logement locatif social et des évolutions du parc... » (Article R302-1-3 du CCH). La réalisation d'un diagnostic sur les besoins et le marché du logement constitue la base du futur observatoire. La loi impose également la réalisation d'un bilan à mi-parcours du PLH (trois ans) qui doit être communiqué au préfet et au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRH).

Liste des personnes morales à associer à son élaboration et modalités de cette association

Conformément à l'article R. 302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, la communauté de communes de Parthenay-Gâtine doit indiquer la liste des personnes morales qu'elle juge utile d'associer à l'élaboration du PLH et définir les modalités de cette association.

Il est proposé d'associer les personnes morales suivantes et de définir leur rôle :

- L'Etat pour la cohérence des orientations du PLH avec les textes législatifs, participer à la mise en œuvre du PLH, suivre la programmation du logement social, l'articulation avec le PDALHPD,
- L'ANAH, pour l'intervention sur le parc privé existant,
- L'ADIL, pour sa mission d'information des usagers,
- Les communes membres de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- Le Conseil Départemental 79, pour l'exercice de la politique sociale du logement et l'articulation avec ses compétences,
- Le Conseil Régional pour l'articulation avec ses compétences,
- Le Pays de Gâtine (PETR), pour la compatibilité avec le SCOT en vigueur,
- Les bailleurs sociaux pour les différents volets liés au logement social,
- Action logement, pour la réponse aux besoins en logement des salariés des entreprises,
- Les opérateurs privés, pour la réflexion sur l'itinéraire résidentiel des ménages et l'adéquation offre/demande,
- Les experts (agents immobiliers, notaires, architectes...) pour l'assistance dans l'élaboration et la mise en œuvre du PLH,
- Les acteurs économiques, pour l'articulation des besoins des secteurs d'activités,
- La CAF et la MSA pour l'organisation et la veille sociale du territoire,
- Les fournisseurs d'énergie pour la lutte contre la précarité énergétique,
- La Commission intercommunale d'accessibilité pour les besoins des populations en situation de handicap,
- Les associations et organismes représentant des publics spécifiques, pour la mise en lumière des besoins des populations spécifiques, l'accompagnement et les solutions adaptées aux populations spécifiques,
- Tous les autres acteurs susceptibles d'alimenter la réflexion lors de l'élaboration du PLH.

Ces personnes morales seront associées à l'élaboration du PLH dans le cadre des instances liées au projet ou, si ce n'est pertinent ou pas adapté, par tout autre moyen défini avec le prestataire retenu pour accompagner la Communauté de communes dans l'aboutissement du dossier.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'engager l'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur l'ensemble des communes de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à associer à l'élaboration l'Etat ainsi que toute autre personne morale intervenant dans les politiques de l'habitat,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées dans le cadre de l'élaboration du PLH,
- de dire que la présente délibération sera notifiée selon les dispositions prévues par le Code de la Construction et de l'Habitation.

M. VOY : Je tiens à remercier la commission aménagement ainsi que la commission gouvernance parce que nous avons beaucoup travaillé ensemble et même si nous n'étions pas toujours d'accord, nous avons réussi à trouver un consensus. Merci également à Ludovic THIRIOUX, responsable de l'aménagement du territoire et à Victoria SENELIER, Directrice générale des services, qui ont réalisé un gros travail sur ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

16 - PLU DE CHATILLON-SUR-THOUET – PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE N°1

M. VOY : **RAPPORT DE PRESENTATION**

Préambule

La commune de Châtillon-sur-Thouet dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération de l'ancien Conseil communautaire de Parthenay, en date du 26 mai 2011. Celui-ci a fait l'objet d'une modification n°1, approuvée par l'ancien Conseil communautaire de Parthenay le 29 mai 2013 et d'une modification simplifiée n°1, approuvée le 12 décembre 2013.

Au 1^{er} janvier 2014 (constitution de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine), la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » est revenue au niveau communal. Par la suite, la commune de Châtillon-sur-Thouet a mené une procédure de modification simplifiée n°2, approuvée le 16 janvier 2017.

Au 1^{er} janvier 2018, la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, désormais compétente pour lancer les études devant conduire à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et pour mener, dans l'attente, les procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux.

Un PLU est un document prospectif et évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux projets d'aménagement et de constructions que souhaite développer la collectivité afin de mettre en œuvre son projet de territoire.

Le projet et les objectifs poursuivis

La zone d'activités économiques de Sainte-Anne à Châtillon-sur-Thouet présente un tissu d'activités économiques diversifiées, allant de petites activités artisanales à des activités industrielles importantes, telles que la Société de Formage Plastique (SFP), société qui représente aujourd'hui une soixantaine d'emplois. Afin de faire face à son développement, elle a besoin de réorganiser son process de production d'une part et de disposer d'une importante surface de stockage supplémentaire d'autre part.

La réorganisation du site induit tout d'abord la création d'un bâtiment d'environ 1000 m² qui devra accueillir une nouvelle unité de broyage de plateaux usagés. Cette unité va permettre la création de 5 emplois à court terme.

Du fait du manque d'espace contraignant fortement le développement et le maintien de l'entreprise, la seule option possible est la construction de ce bâtiment industriel sur une partie de la parcelle AN75, zonée au PLU en UI (Zone d'Activités Economiques), et dont l'acquisition est à l'étude par l'entreprise.

La réorganisation du site induit également la création d'un nouvel espace de stockage de bigbags, sur une surface d'environ 10 000 m². Elle serait traitée avec une dalle en enrobé. La création de cette aire de stockage « directement sur site » supprimerait de la circulation environ 400 camions par an, par rapport à une autre solution envisagée par l'entreprise en dehors du territoire de la Communauté de communes.

Du fait des contraintes spatiales de développement de l'entreprise, la seule solution envisageable serait d'étendre, sur une surface d'environ 10 000 m², la zone UI de Sainte-Anne sur des terrains au nord classés actuellement en zone agricole (zone A).

Au-delà du nécessaire classement d'environ 10 000 m² de terrain agricole (zone A) en zone d'activités économiques (zone UI), le projet de révision allégée du PLU de Châtillon-sur-Thouet devra intégrer les trois problématiques règlementaires suivantes :

- la prise en compte du fuseau routier du projet de déviation nord de Parthenay,*
- l'évitement d'une zone humide,*
- l'opportunité de régulariser le plan de zonage du PLU sur ce secteur : au cours de cette étude de faisabilité relative à l'extension de la zone UI de Sainte Anne, il est apparu que l'entreprise SFP s'était étendue sur ses marges au cours des dernières années afin de pallier son manque d'espace et c'est ainsi que des terrains agricoles, représentant 4 760 m² ont été acquis par l'entreprise qu'il conviendrait de classer en zone UI afin de tenir compte de l'usage réel des terrains. A l'inverse, le plan de zonage du PLU intègre en zone UI une emprise de 177 m², dont l'usage ni la vocation sont économiques et qu'il conviendrait de classer en zone agricole.*

La justification de la procédure de révision allégée

Dans la mesure où ces ajustements ne portent pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), il est possible de prescrire une procédure de révision dite « allégée », pour atteindre les objectifs tels qu'exposés ci-dessus, conformément à l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme.

Les modalités de concertation avec la population

Conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, une concertation doit être organisée de manière à associer la population, les associations locales et les autres personnes concernées, en les informant du projet d'évolution envisagé et en recueillant leurs éventuelles observations.

Afin de répondre à cet objectif, la Communauté de communes :

- informera le public de l'engagement de la procédure de révision allégée par voie d'affichage à la mairie de Châtillon-sur-Thouet et au siège de la Communauté de communes,*
- informera le public de l'engagement de la procédure de révision allégée sur le site internet de la commune de Châtillon-sur-Thouet et celui de la Communauté de communes,*
- mettra à disposition un registre destiné à recueillir toutes les observations du public à la mairie de Châtillon-sur-Thouet.*

La concertation se déroulera tout au long de la phase d'élaboration du projet de révision allégée.

Au terme de cette phase, un bilan de la concertation sera tiré et un projet de révision sera arrêté pour être soumis à l'examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 312-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de révision allégée ainsi que le procès-verbal de réunion d'examen conjoint seront ensuite soumis à enquête publique.

DELIBERATION

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 153-31 à L. 153-40 et R. 153-12 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de communes de Parthenay en date du 26 mai 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Thouet ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de communes de Parthenay en date du 29 mai 2013 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Thouet ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de communes de Parthenay en date du 12 décembre 2013 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Thouet ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Châtillon-sur-Thouet en date du 16 janvier 2017 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Thouet ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 25 octobre 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu l'avis favorable de la commission Economie-Tourisme réunie en date du 6 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de l'espace, Urbanisme et Habitat réunie en date du 9 octobre 2018 ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2018, la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, désormais compétente pour lancer les études devant conduire à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et pour mener, dans l'attente, les procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux ;

Considérant la nécessité de conduire cette procédure au regard du projet économique de l'entreprise SFP et de l'absence d'alternatives ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de prescrire la révision allégée n°1 du PLU de Châtillon-sur-Thouet conformément aux dispositions des articles L. 153-31, L. 153-34 et R. 153-12 du Code de l'Urbanisme,
- de préciser que cette révision allégée poursuit les objectifs suivants :
 - étendre, sur une surface d'environ 10 000 m², la zone UI du secteur Sainte-Anne sur des terrains situés au nord et classés actuellement en zone agricole (zone A),
 - régulariser le plan de zonage du PLU sur ce secteur :
 - 4 760 m² environ, actuellement classés en zone A, qu'il conviendrait de classer en zone UI afin de tenir compte de l'usage réel des terrains,
 - à l'inverse, classer une emprise de 177 m² environ, actuellement en zone UI, dont ni l'usage ni la vocation ne sont économiques et qu'il conviendrait de classer en zone agricole.
- de procéder à la concertation publique prévue aux articles L. 153-12 et L. 103-2 du Code de l'Urbanisme selon les modalités suivantes :
 - information du public de l'engagement de la procédure de révision allégée par voie d'affichage à la mairie de Châtillon-sur-Thouet et au siège de la Communauté de communes,
 - information du public de l'engagement de la procédure de révision allégée sur le site internet de Châtillon-sur-Thouet et celui de la Communauté de communes,
 - mise à disposition d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public à la mairie de Châtillon-sur-Thouet
- d'associer les services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L. 132-10 du Code de l'Urbanisme,
- de consulter au cours de la procédure les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L. 132-12 et L. 132-13 du Code de l'Urbanisme, si elles en font la demande,
- d'associer les personnes publiques, en application de l'article L. 153-34 du code de l'Urbanisme, notamment au travers de la réunion d'examen conjoint,
- d'autoriser le Président à signer tout contrat ou avenant, nécessaire à la mise en œuvre de la révision allégée n°1 du PLU de Châtillon-sur-Thouet avec enquête publique,
- de dire que la présente délibération sera notifiée conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

* Adopté à l'unanimité

17 - AGENCE D'URBANISME DE LA REGION ANGEVINE – ADHESION ET APPROBATION D'UNE CONVENTION-CADRE TRIENNALE

M. VOY : RAPPORT DE PRESENTATION

Nées de la loi d'orientation foncière de 1967, les agences d'urbanisme accompagnent depuis plusieurs décennies, le développement des agglomérations françaises dans un souci d'harmonisation des politiques publiques et dans le respect des compétences des institutions qui les composent.

Créée en 1971, l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) est un organisme d'études sous statut associatif et sans but lucratif qui a pour principales missions :

- de suivre les évolutions urbaines et territoriales,
- de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement,
- de participer à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification.

L'AURA possède de nombreuses références en matière d'élaboration de document de planification tant sur de la thématique de l'urbanisme que de l'habitat. A titre d'exemple, il peut être cité :

- le SCOT du Pôle Métropolitain Loire Angers,
- le PLUi 3 en 1 d'Angers Loire Métropole (PLUi + PLH + Plan Déplacement Urbain),
- le SCoT et le PLUi de la Communauté de communes du Thouarsais,
- le PLUi de la Communauté de communes du Loir...

Le partenariat s'établit autour d'une convention-cadre triennale qui se décline en programme partenarial de travail annuel, arrêté par le Conseil d'Administration sur la base des propositions élaborées conjointement avec le partenaire.

Le partenariat entraîne une participation financière se décomposant comme suit :

- une cotisation d'adhésion annuelle à l'association : 0,30 € / habitant pour l'année 2019,
- une subvention adaptée aux moyens nécessaires à l'exécution du programme partenarial.

La proposition de partenariat concerne :

- l'accompagnement de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans l'élaboration de la phase 1 du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal à savoir l'élaboration du Diagnostic-enjeux comprenant l'état initial de l'environnement (EIE),
- l'accompagnement de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat dans sa totalité à savoir le Diagnostic partagé et participatif, la définition des orientations stratégiques et la traduction en programme d'actions.

DELIBERATION

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 132-6 qui désigne les agences d'urbanisme comme des organismes de réflexion et d'études ayant notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification, notamment des plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;

Vu la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 26 février 2009 relative aux agences d'urbanisme, portant sur les conditions de fonctionnement, les modalités de financement et le rôle des services de l'Etat ;

Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 25 octobre 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 25 octobre 2018 prescrivant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de l'espace, Urbanisme et Habitat réunie en date du 9 octobre 2018 ;

Considérant l'opportunité de bénéficier de l'expertise de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine ;

Considérant que cette adhésion annuelle permet à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine d'obtenir un appui technique dans ses réflexions en matière d'urbanisme et de développement durable au regard des enjeux d'aménagement et d'avoir accès à une large base d'informations partagées autour de sujets tels que : économie, mobilité, tourisme, habitat... ;

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de solliciter le Conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine, en vue d'une adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine moyennant une cotisation annuelle de 0,30 €/habitant pour l'année 2019,
- d'approuver les termes de la convention-cadre triennale 2019/2021 entre l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ci-annexée,
- d'approuver la proposition de programme partenarial de travail de l'année 2019 telle que ci-annexée,
- d'approuver en conséquence le montant de la participation de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine correspondante pour l'année 2019, à savoir une participation à hauteur de 130 000 €,
- de désigner M. VOY en tant que représentant de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein du Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine,
- de désigner Mme LAMBERT, M. GARNIER, M. RENAULT, Mme MARTIN en tant que représentants de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

18 - SYNDICAT CLAIN AVAL – MODIFICATIONS STATUTAIRES

M. VOY : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-17, L. 5211-20, L. 5212-1 et suivants, L. 5214-16 I 3°, L. 5214-21 et L.5711-1 et suivants ;

Vu les dispositions de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;

Vu les statuts actuels du Syndicat du Clain Aval ;

Vu le projet de statuts modifiés du Syndicat du Clain Aval annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2018-20 en date du 3 avril 2018 notifiée au Président de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine le 4 septembre 2018 ;

Considérant la nécessité de revoir le système de représentativité au sein du syndicat afin de pouvoir désigner des suppléants ;

Considérant la modification statutaire identifiant que « *chaque membre peut désigner des délégués suppléants à concurrence du nombre de délégué titulaire* » ;

Considérant le projet de statuts modifiés ci-annexé ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat du Clain Aval,

- de désigner, M Guillaume CLEMENT, en tant que représentant titulaire et M. GIRET en tant que représentant suppléant au sein du Comité syndical du Clain Aval,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

19h35 : Départ de M. PILLOT

* Adopté à l'unanimité

DECHETS ET ENVIRONNEMENT

11 - SERVICE COLLECTE DES DECHETS – ADOPTION DES TARIFS 2019

M. GUERINEAU : Vu les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine identifiant la compétence obligatoire d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 15 octobre 2014 actant la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 novembre 2014 instaurant la redevance spéciale ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la grille tarifaire ci-jointe,
- de dire que les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. GUERINEAU : Tous les ans, nous adoptons les tarifs qui seront appliqués l'année suivante. Ces tarifs ne correspondent pas à la TEOM mais au prix des objets ou des services qui sont utilisés par les communes ou les particuliers, ainsi qu'aux tarifs appliqués aux professionnels du tourisme et aux communes qui payent à la levée des bacs.

Globalement, l'ensemble des tarifs diminuent en 2019 puisque nous sommes bien obligés de suivre les prix des marchés, ce qui ne joue pas toujours en notre faveur, parce que même si nous avons acheté les bacs à 50 €, si sur le marché actuel, ils ne coûtent plus que 30 €, nous devons appliquer les tarifs actuels. Le prix des bacs de taille moyenne diminue parce qu'ils sont de plus en plus utilisés alors que le prix des gros bacs augmente, parce qu'il s'en produit de moins en moins. Pour les communes, le tarif ne change pas.

M. GIRET : Je suppose que vous avez reçu mon courrier concernant l'EHPAD de Vasles. Nous sommes un peu embêtés, cela fait la troisième année que nous montons un dossier de demande d'exonération de TEOM, mais vous réclamez toujours les TEOM des années 2016, 2017 et 2018. En revanche, j'ai vu que pour 2019, la demande était bien prise en compte.

M. GUERINEAU : Le problème c'est que vous ne faites jamais les démarches à temps et il va encore falloir que ce soit le service déchets sollicite la directrice de l'EHPAD pour qu'elle envoie la déclaration avant le 15 octobre. Nous n'allons quand même pas leur prendre la main pendant 10 ans...

M. GIRET : C'est normal, nous n'avons pas reçu les documents du service.

M. GUERINEAU : C'est justement parce que la démarche n'a pas été réalisée à temps. Nous n'allons quand même pas tous les ans appeler toutes les entreprises et tous les professionnels pour leur demander de ne pas oublier d'envoyer leur demande d'exonération avant le 15 octobre !

M. GIRET : Pour 2016, je suis d'accord nous n'avions pas fait le nécessaire mais pour les années suivantes je ne suis pas d'accord.

M. GUERINEAU : Nous reparlerons de ce problème entre nous.

M. GIRET : Oui, je veux bien parce que pour ces trois années, la somme s'élève quand même à 10 000 €.

M. MALVAUD : Juste par curiosité, pourquoi le bac de 120 L, qui coûtait 0 € l'année dernière, coûtera-t-il 24 € en 2019 ?

M. GUERINEAU : Simplement parce qu'avant nous ne les proposons pas. C'est la nouveauté 2019.

* Adopté à l'unanimité

FLIP

19 - FLIP 2018 – MEMBRES DES JURYS DE CONCOURS ET PERSONNALITES INVITEES – APPROBATION D'UNE LISTE COMPLEMENTAIRE

PRESENTATION GROUPEE : Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 31 mai 2018 approuvant la prise en charge des frais des membres listés des jurys des concours et personnalités invitées au FLIP 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission Culture et Patrimoine réunie en date du 16 octobre 2018 ;

Il convient d'ajouter M. Romaric GALONNIER à la liste des membres du jury « Membres VIP coach JAM FLIP » composé de créateurs de jeux reconnus et édités.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'ajout de M. Romaric GALONNIER à la liste des membres du jury « Membres VIP coach JAM FLIP »,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2018, chapitre 011,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

20 - FLIP 2018 – MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT VIA LES PLATEFORMES COMMUNAUTAIRES DE COVOITURAGE

PRESENTATION GROUPEE : Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 31 mai 2018, approuvant les conditions de prises en charge des frais des membres des jurys des concours et autres personnalités du monde du Jeu invitées au FLIP 2018,

Vu l'avis favorable de la commission Culture et Patrimoine réunie le 16 octobre 2018 ;

Afin de procéder au remboursement des frais de membres des jurys, il convient d'ajouter aux modalités de remboursement déjà en vigueur :

« - le remboursement des frais de transports via les plateformes communautaires, sur présentation d'un justificatif des dépenses réelles, »

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'ajout d'une modalité supplémentaire à la prise en charge des frais des membres des jurys des concours et autres personnalités du monde du Jeu invitées au FLIP 2018,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2018, chapitre 011,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

21 - FLIP 2018 – OFFRE PARRAINAGE TROPHÉE – ADOPTION DE TARIF COMPLEMENTAIRE

PRESENTATION GROUPEE : Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 25 janvier 2018, approuvant les tarifs d'offres de partenariat et plus précisément l'offre de parrainage Trophées FLIP ;

Vu l'avis de la commission Culture et Patrimoine réunie en date du 16 octobre 2018 ;

Considérant la nécessité d'encadrer le parrainage Trophées FLIP, dans les cas où des partenaires souhaitent participer sans exclusivité du nom sur le Trophée, il convient d'ajouter le tarif suivant :

Offre Parrainage Trophées FLIP non exclusif	Insertion du logo dans le programme), Insertion du logo avec son lien sur le site internet, Gravure du nom du partenaire sur la plaque du Trophée sans exclusivité, partagée avec un autre partenaire, Invitation à la cérémonie de remise des Trophées,	250 €
---	--	--------------

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'adoption d'un nouveau tarif d'offre de parrainage tel que détaillé ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

CULTURE & PATRIMOINE

22 - RESEAU DES MEDIATHEQUES – APPROBATION DE LA CHARTE D'EMPRUNT DES LISEUSES ELECTRONIQUES

M. PELEGRIN : Vu l'avis favorable de la commission Culture-patrimoine, réunie en date du 16 octobre 2018 ;

Considérant que le réseau des médiathèques de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, en partenariat avec le Conseil départemental des Deux-Sèvres via les services de la médiathèque départementale, renouvelle le déploiement du prêt de liseuses électroniques.

Conformément à l'Article 24 du règlement intérieur des médiathèques : « L'emprunt de certains types de documents fait l'objet de dispositions particulières : ces dispositions pourront faire l'objet de modifications, en fonction de l'évolution quantitative des collections, après délibération par le Conseil communautaire ».

Pour accompagner le prêt des liseuses, il est proposé l'adoption d'une annexe au règlement intérieur, nommée la « charte d'emprunt des liseuses électroniques ». Cette charte précise, les conditions d'accès au service, les modalités d'emprunt, les précautions d'utilisation ainsi que les modalités de remplacement ou de remboursement en cas de perte, vol ou détérioration.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'adoption d'une annexe au règlement intérieur des médiathèques, dénommée « charte d'emprunt des liseuses électroniques » précisant les conditions d'emprunt des liseuses électroniques,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Mme PROUST : Vous aviez dit que nous pourrions faire des points sur les dossiers importants plus souvent et j'avais en tête la construction de l'immeuble tertiaire avec le début des travaux le mois prochain, donc je me demandais où en était ce dossier ?

M. C. DIEUMEGARD : Aujourd'hui nous arrivons au lancement des consultations des entreprises de terrassement en vue de commencer les terrassements en décembre et dans la foulée, nous lancerons une consultation pour les autres travaux avec l'objectif de poser la première pierre au mois de février 2019. Vu le projet, nous pensons pouvoir livrer la partie Relais des petits au mieux dans le courant de l'été, cela serait plus

facile, et en tout état de cause, au début du deuxième semestre 2019. Tout est enclanché maintenant, l'architecte est choisi et nous allons le rencontrer le 12 novembre pour finaliser un certain nombre de points puisque comme vous le savez, la construction d'une crèche est un peu compliquée, il y a beaucoup de détails à déterminer et pour l'instant les architectes ne sont pas tout à fait prêts ni parfaitement formés à la construction de crèche. Il y a donc tout un travail de préparation qui s'annonce encore pour avancer sur ce dossier.

M. GUERINEAU : J'ai quelques informations à vous donner par rapport à la gestion des déchets, ça bouge actuellement et ça va continuer à bouger. Pour les territoires de Ménigoute et de Secondigny, à partir du 2 janvier, vous pourrez pratiquer l'extension des consignes de tri, c'est-à-dire mettre tous les emballages ménagers dans le bac jaune, donc je suppose que les maires ont reçu un courrier d'information à ce sujet. Beaucoup d'usagers attendent ces extensions de consignes de tri et nous souhaitons que cela soit uniformisé sur notre territoire donc nous allons y travailler pour le courant de l'année 2019. Cependant, pour pouvoir le mettre en place, il faut un centre de tri adéquat et nous ne l'avons pas encore, alors que le SMC qui, avec la CAN, a conclu un marché depuis le début de l'année avec SITA à Poitiers, peut mettre en place ces extensions. C'est quand même un changement important. Nous allons pouvoir trier davantage et donc valoriser davantage de produits, à savoir l'ensemble des emballages plastiques, les pots de yaourts, les films qui entourent les barquettes, les blisters, etc...

Dans le cadre de l'extension et du réaménagement de la déchèterie de Parthenay, l'enquête publique est terminée et je voulais remercier les communes de Parthenay et de Châtillon-sur-Thouet qui ont validé le projet sans requête particulière. Cependant, au niveau des particuliers, dans le cadre de l'enquête publique, nous n'avons vu personne et l'enquêteur a été obligé de faire appel à des personnes qui passaient par hasard pour avoir quelques notes dans son registre, parce que ce n'est pas très valorisant d'avoir un registre vierge à la fin d'une enquête publique. Tout le monde a donné un avis favorable donc c'est très bien.

Pour votre information, nous faisons une opération de communication ce samedi 27 octobre à la déchèterie de Thénézay, entre 9h et 12h, avec l'association EMAÛS qui va récupérer les objets que les gens voudront bien apporter comme ils le font actuellement à Parthenay pour qu'ils soient recyclés, réparés et revendus au profit de l'association EMAÛS. Merci pour ceux qui viendront.

Je suis arrivé en retard tout à l'heure et je vous prie de m'en excuser mais j'arrivais d'une réunion qui se tenait à Cholet pour le projet de création d'un centre de tri qui devrait englober l'ensemble du territoire des Deux-Sèvres, une partie ouest du Maine-et-Loire et une partie du nord de la Vienne, en particulier le loudunnais et puis même un bout du département Loire-Atlantique. Nous allons donc récupérer les déchets de Notre-Dame-des-Landes, par exemple, qui est située sur cette partie du département et puis également une partie du territoire de la Vendée parce qu'en période de tourisme fort, elle n'arrive pas à trier tous ses déchets. Ce projet touchera donc presque 1 000 000 d'habitants, c'est un des plus gros centres de tri en France qui se crée actuellement. Pour que ce projet se mette en place, nous venons de retenir le bureau d'études qui va suivre l'AMO (aide à la maîtrise d'ouvrage) qui va nous permettre de trouver une entreprise pour créer cette usine à Loublande, à côté de Cholet, sur la zone artisanale située en limite du Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres. Nous travaillons également à la création d'une SPL dans laquelle nous aurons à prendre des parts pour gérer cet outil, cela fera l'objet d'une prochaine délibération. Comme nos déchets sont actuellement triés à Bressuire et que le centre de tri de Bressuire ferme le 31 décembre 2018, pour cette période intermédiaire entre le 1^{er} janvier 2019 et la fin de l'année 2022, date de livraison du nouvel outil, nous sommes en train de travailler sur un nouveau marché. Tout cela génère donc beaucoup de réunions.

M. le Président : Pour votre information, le Conseil communautaire du mois de décembre aura lieu le mercredi 19 décembre à Parthenay au Domaine des Loges et la soirée des vœux aux agents aura lieu ici même le jeudi 20 décembre à partir de 18h30.

M. ROUVREAU : Isabelle SOTO, Noëlla GODRIE, Edwige ROY et Ludovic THIRIOUX, techniciens de la Communauté de communes travaillent actuellement avec des membres de la commission intercommunale d'accessibilité pour présenter la semaine du handicap qui est prévue du 26 au 29 novembre. Une exposition aura lieu dans les différents commerces de la ville de Parthenay et 40 me semble-t-il ont pour l'instant répondu favorablement pour recevoir une exposition dans leur magasin. Du 6 au 17 novembre, une exposition aura également lieu à la médiathèque de Parthenay et du 19 au 30 novembre à la médiathèque de Secondigny. Le mardi 20 novembre une formation sera dispensée par le CNFPT pour l'ensemble des techniciens de nos collectivités, le déroulé se peaufine, vous allez recevoir une invitation en mairie dans peu de temps. Nous aurons la possibilité de visiter des constructions réalisées sur les communes de Vasles et de Pompaire. Le cinéma le Foyer participe à cette manifestation avec la diffusion d'un documentaire de 52 minutes, intitulé « Autres regard », le jeudi 22 novembre à 14h30 et à 20h30, une animation est également prévue à GatinéO le vendredi 23 novembre de 14h à 16h30, avec des parcours ludiques, des jeux de ballons mais également des baptêmes de

plongée avec le club de plongée de Parthenay et le samedi 24 novembre, différentes projections de films gratuits destinés au tout public auront lieu au cinéma le Foyer, de 14h30 à 18h.

Essayez les uns et les autres si vous le souhaitez, d'inciter vos agents à participer au moins à la journée du 20 novembre qui sera forte intéressante. En effet, tous les agents qui ont pu participer à l'évènement l'année dernière y ont trouvé un vif intérêt.

M. J. DIEUMEGARD : Vous avez peut-être entendu sur Radio Gâtine le reportage réalisé sur le SMITED, je remercie d'ailleurs la Radio de s'être déplacée au syndicat, pour tourner cette émission de « Balade en Gâtine ». Elle est très bien faite, le reportage audio est très explicite et montre ce qui se fait dans l'usine et il y a un petit film d'une minute environ que vous pouvez revoir sur le site internet de la radio, qui est très pédagogique et qui montre ce que deviennent les déchets de nos poubelles grises et comment, à partir de ces déchets nous arrivons à en extraire aujourd'hui 55 % pour les recycler. C'est-à-dire qu'actuellement, sur 100 tonnes de déchets qui arrivent au SMITED, seulement 45 finissent à l'enfouissement.

M. GAILLARD : Vous êtes tous conviés mardi 30 octobre à partir de 14 h à l'inauguration du festival ornithologique de Ménigoute se déroulera du 30 octobre au 5 novembre. Bien évidemment, vous êtes également invités tous les jours et vous pouvez passer la journée entière au festival sans vous ennuyer. Je vous ai distribué le programme avec tous les horaires des films et expositions. La Communauté de communes y aura un stand, un planning a été fait pour le tenir, il y a peut-être encore des places disponibles donc pour ceux qui voudraient y participer n'hésitez pas à vous inscrire pour venir passer un moment convivial avec les autres exposants et vous imprégner de l'ambiance de ce festival.

M. RENAULT : Je vous invite maintenant à venir partager le verre de l'amitié.

Fin à 19h55.

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 26 octobre 2018 au 9 novembre 2018.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le PRESIDENT ;

Les MEMBRES ;